

Le Président

A

Monsieur Christophe CASTANER  
Ministre de l'Intérieur  
Place Beauvau  
75008 PARIS

Paris, le 3 décembre 2019

Monsieur le Ministre,

Dans le prolongement de notre entretien du 22 novembre dernier, je me permets de revenir vers vous afin de vous exposer plus précisément la position de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF) sur l'article 78 du projet de loi de finances pour 2020.

Cet article tend à permettre, à titre expérimental, aux associations agréées de sécurité civile de conclure avec le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et le centre hospitalier siège du service d'aide médicale urgente (SAMU) une convention prévoyant qu'elles réalisent des évacuations d'urgence de victimes lorsqu'elles participent aux opérations de secours, à titre complémentaire des moyens publics des services d'incendie et de secours.

Introduit à l'Assemblée nationale le 5 novembre par voie d'amendement de M. Arnaud VIALA, rapporteur des crédits de la sécurité civile, cet article a été supprimé par le Sénat le 28 novembre, en raison à la fois d'un risque d'inconstitutionnalité lié à son absence d'incidence directe sur les charges de l'Etat et des importantes difficultés soulevées par sa rédaction.

Si elle n'est pas opposée dans son principe à une telle évolution du cadre législatif, la FNSPF estime indispensable d'éviter toute précipitation et de prendre le temps nécessaire à la concertation des différentes parties.

Celle-ci doit permettre la rédaction d'une disposition prémunissant de toute incompréhension, dont témoignent les réactions hostiles de plusieurs représentants des ambulanciers, comme de toute forme d'effet d'éviction de la ressource de sapeurs-pompiers volontaires, socle de la résilience de notre système de sécurité civile, que le Gouvernement cherche, fort justement, à préserver et à développer.

Ainsi convient-il, en premier lieu, de préserver le dispositif de référence de l'article L 725-5 du code de la sécurité intérieure, plutôt que de reprendre, comme le propose l'amendement, la rédaction de l'article L 725-4, relatif aux évacuations d'urgence dans le cadre des dispositifs prévisionnels de secours.

Par ailleurs, une telle disposition doit impérativement, s'agissant de missions et de compétences confiées par la loi aux seuls services d'incendie et de secours, garantir leur pleine maîtrise du recours aux moyens complémentaires qu'offriraient les associations agréées de sécurité civile dans leurs opérations de secours d'urgence aux personnes, conduisant dès lors à la suppression de l'implication dans la convention des centres hospitaliers sièges du SAMU, de l'autorisation de cette expérimentation par le Gouvernement et de la fixation par un arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministère chargé de la santé de la liste des départements concernés.

La maîtrise par les services d'incendie et de secours du recours aux moyens complémentaires des associations agréées de sécurité civile doit ainsi s'inscrire dans le cadre d'une convention bipartite, et prévoir expressément la fixation par le règlement opérationnel des conditions et modalités de cette participation complémentaire, sous l'autorité du commandant des opérations de secours.

La sensibilité de ce sujet milite enfin pour une limitation de cette expérimentation dans le temps -3 ans , ainsi que pour la présentation par le Gouvernement à la Conférence nationale des services d'incendie et de secours d'un rapport d'évaluation du bilan de cette expérimentation au plus tard six mois avant son terme.

A ces différentes conditions et moyennant ces indispensables améliorations et garanties, la FNSPF est ouverte à la reprise d'une telle disposition dans le cadre du projet de loi de finances pour 2020 ou, à défaut, du prochain texte de loi qu'elle appelle de ses vœux sur la modernisation de la sécurité civile.

Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien accorder à ces observations, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

*Bien respectueusement .*

  
Grégory ALLIONE